

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D1F

« SENIORS FEMININES A 11 »

SENIORS F – U 19 F – U 18 F et
U 17 F (3 maximum) – 1 U 16 F surclassées

- ✓ *Les licenciées U 16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG)*

Article 1 – TITRE

Le District du Puy-de-Dôme organise une compétition départementale pour la catégorie Seniors à 11 Féminines – appelé D1F

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission départementale féminine et de féminisation est responsable de cette compétition étant bien entendu que les cas litigieux seront réglés par la Commission de Discipline ou la Commission d'Application des Règlements.

La Commission d'appel du District du Puy-de-Dôme jugera en dernier ressort selon gravité des faits.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Les engagements des équipes seront réglés par les Clubs au District du Puy de Dôme .

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Départementale Féminine et de Féminisation et si besoin du Comité Directeur.

Article 4 – OBLIGATIONS

Toute équipe du District du Puy de Dôme engagée en D1F a obligation de s'engager en coupe départementale à 11 « challenge Mireille VALENTIN », à raison d'une seule équipe par club.

Article 5 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

Le championnat Séniors féminines à 11 se disputera en une phase en matches aller et retour.

Un club engageant plusieurs équipes – ne pourra avoir qu'une équipe par poule.

Pour la saison 2025-2026, les niveaux 1 et 2 sont reconduits. Trois poules seront constituées : une poule en niveau 1 et deux poules en niveau 2, les nouvelles équipes entrant systématiquement en niveau 2, et les équipes descendant du niveau régional en niveau 1.

A la fin de cette saison, le premier de la poule « Niveau 1 » pourra prétendre à l'accession en R 2 F selon règlement régional de la Ligue Auvergne Rhône Alpes prévu pour cette phase. (Cf article 7)

Une phase de classement sera mise en place en fin de saison pour les poules du niveau 2. Il sera tenu compte de ce classement pour l'accession en niveau 1. Les rétrogradations du niveau 1 en niveau 2 seront étudiées par la Commission Féminine et de Féminisation tenant compte d'une éventuelle descente d'équipes du niveau régional en district ainsi que du nombre d'équipes engagées pour la saison suivante. Il est envisagé de constituer et de maintenir une poule de 10 équipes en niveau 1 à compter de la saison 2026 2027. L'organisation du niveau 2 sera établie en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Le classement s'établit par comptabilisation de points et de la manière ci-après :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par pénalité ou forfait : - 1 point (moins un point)

2. Toute équipe bénéficiant d'un forfait sera déclarée vainqueur par 3 buts à 0, l'adversaire perdant sur le score inverse. L'équipe forfait sera pénalisée d'1 point au classement.

FORFAIT GENERAL : au 3^{ème} forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé

3 . En cas d'égalité de points, le classement final est établi de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, est classé d'abord le club qui aura la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matchs de la poule.
- d) En cas d'égalité de points et de différence de buts, est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours de l'ensemble des matchs de la poule.
- e) En cas d'égalité du nombre de buts marqués, est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours des matchs joués à l'extérieur.

f) En cas d'égalité de points persistante à l'issue des règles de départage, il sera procédé à un tirage au sort.

Article 7 – MODALITES D'ACCESSION DES « CHAMPIONNES DE DISTRICT » EN LIGUE

En juin, selon règlement de la LAuRAFoot

Attention les ententes ne sont pas éligibles pour y participer, sauf si création groupement ou fusion :

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue

Article 8 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match « Seniors Féminines » est de 90 minutes, comprenant deux périodes de 45 minutes chacune.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Il n'y a pas de prolongation.

Article 9 – CALENDRIER ET HORAIRES

LE CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison, arrêté par le Comité de Direction et sur proposition de la Commission Départementale Féminine et de Féminisation.

Les rencontres sont prévues le dimanche après-midi.

La Commission Féminine peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat ou tout match qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive des compétitions féminines.

Des matches en retard pourront être programmés sur le week-end pascal, conformément au règlement général.

LES HORAIRES

L'horaire du coup d'envoi d'une rencontre est fixé à 15 heures, sauf dérogation accordée par la Commission Départementale Féminine et de Féminisation

L'équipe évoluant en lever de rideau d'une équipe féminine de niveau supérieur devra avertir son adversaire et le District de l'horaire de la rencontre (13 h 00) par Footclubs, courrier ou mail, au plus tard le mardi à 00 h. 00 de la semaine qui précède celle du match.

L'horaire ou le lieu du terrain pour une rencontre peut être modifié à la demande d'un club, à la condition que celle-ci soit faite par Footclubs ou mail adressé au District de Football au plus tard le mardi à 00 h. 00 de la semaine qui précède celle du match **et avec l'accord écrit du club adverse pour les horaires hors critères de priorité des rencontres.**

MATCHS EN NOCTURNE

Les matches peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date primitivement prévue au calendrier, à condition qu'ils ne débutent qu'à 20h00, et que l'éclairage du terrain soit classé (120 lux minimum en D1) et 100 lux pour les autres divisions.

Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit au District au plus tard le mardi 0h00 de la semaine précédant celle de la rencontre

Le club recevant devra, dans les mêmes délais prévenir, pour information, le club adverse et le ou les arbitres.

Le club visiteur, qui en sera officiellement informé par le District, via Internet au minimum onze jours à l'avance, **ne pourra s'opposer** à disputer un match officiel le samedi à 20h.

Dans tous les autres cas, l'accord écrit de l'adversaire sera obligatoirement joint **dans les 48h**
Le refus du club adverse devra également être transmis dans les 48 h suivant la demande au Club recevant et au District, sous peine de validation

RESPECT DU CALENDRIER :

Club engageant 3 (ou 4) équipes : Afin de ne pas perturber le bon déroulement d'un championnat, les clubs qui engagent trois équipes seniors masculines ou/et féminines, ou plus, en compétition, doivent disposer de deux terrains et d'en aviser le District au moment des engagements. Cette non-disposition pourra entraîner la perte du match par pénalité à l'équipe du club fautif

TERRAINS IMPRATICABLES

Pour les matches relevant du District lorsqu'il apparaîtra certain que le terrain sera impraticable **le jour** et à l'heure prévue, ou **sera frappé d'interdiction par la Municipalité**, le club recevant devra en informer, par téléphone et par courriel, le secrétariat du District, l'adversaire, le ou les arbitres et le délégué éventuel, au plus tard le dimanche avant 10h00. Ce délai est ramené au samedi 12h00 pour les rencontres programmées le samedi en nocturne. **Un mail devra être envoyé avec l'arrêté municipal au District et au club adverse.**

Article 10 – COULEURS DES EQUIPES

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre

Article 11 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Pour toutes les rencontres « Seniors Féminines », 14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match. Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Le nombre minimal de joueuses est de 8.

Sont autorisées à jouer : SENIORS F – U19 F – U18 F et U17 F (3 maximum) surclassées – 1 U16 F surclassée

Ne peut participer à une rencontre officielle avec une équipe inférieure toute joueuse qui a pris part au dernier match avec l'équipe supérieure (quelle que soit la date) si celle-ci ne joue pas ce jour-là ou le lendemain

Article 12 – ARBITRAGE

Les frais d'officiels seront réglés par la caisse de péréquation par prélèvement du District sur le compte des 2 clubs en présence.

En cas d'absence de tout arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort entre un dirigeant licencié majeur de chaque club

Les arbitres pourront faire usage du carton blanc

Article 13 – FEUILLE DE MATCH

Il sera fait usage de la FMI. **Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District (voir site internet officiel du District).**
En cas non-signalement la rencontre sera perdue par le club fautif.

Article 14 – DIVERS

BIJOUX

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, percings, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté.

Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé. (Loi 4)

FOULARD - COLLANTS

Le port de collants et du foulard est interdit. (Art. 1 des Statuts de la FFF et décision du conseil d'Etat du 29 juin 2023), y compris sous un casque (genre rugby)

Le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical, ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée. La Commission Médicale de la FFF devra être saisie, même en cas de présentation d'un certificat médical, elle examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port. En l'attente de cet avis de la Commission fédérale, la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la commission compétente.